

**BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 300**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**Séance du **18 janvier 2019**

Date de convocation 09 janvier 2019

Conseillers Municipaux en exercice	<b>15</b>
Conseillers Municipaux présents	<b>8</b>
Conseillers Municipaux votants	<b>8</b>

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANCO Gérard, Maire.

**Présents :**

Gérard BLANCO, Marie-Hélène BOCQUIN, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Serge DAL BIANCO, Vincent GUIDON, Bruno PALENI, Jean-François PETIT, Marie-Noëlle RICHON,  
Marie-Christine CAUSARANO

**Excusés :** Mirella STROZZA, Anne -Sophie LOBASCIO, Alain SIBILLE, Dominique LAVOINE, Isabelle BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Vincent BRUET-HOTTELAZ.

**Secrétaire de séance :** Serge DAL BIANCO

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2018

**2. Contrôle règlementaire des équipements communaux :****Proposition d'une convention de groupement de commandes avec la CA ARLYSERE**

20190118-01

Pour s'assurer que les équipements et installations situés sur le territoire communal sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux, il est nécessaire de faire procéder à différents contrôles règlementaires et vérifications périodiques.

Chaque année la Commune missionne des bureaux de contrôles à cette fin.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisés entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et les Communes membres qui le souhaitent.

Pour cela, il y a lieu de créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16, et de signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et les communes membres qui le souhaitent pour la réalisation des contrôles réglementaires dans les équipements municipaux et intercommunaux, afin de mutualiser les procédures, et prétendre aux meilleures offres de services.
- autoriser M. le Maire, à signer la convention de groupement de commandes établie entre la CA ARLYSERE et les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent selon les modalités définies ci-avant ;
- autoriser M. le Maire, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**A l'unanimité, le Conseil municipal délibère en faveur de ce groupement de commandes et autorise Mr le Maire à poursuivre cette démarche de mutualisation, dans un souci d'efficacité.**

### **3. Règlement Général de Protection des Données : nomination d'un délégué à la protection des données**

---

20190118-02

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application par les Collectivités Locales.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un **Délégué à la Protection des Données** et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec l'Agence AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de confier à l'Agence AGATE la Protection des Données de la Collectivité, et autorise Mr le Maire à signer tous documents qui seront nécessaires à cette fin.**

### **4. Grand Débat National :**

---

Un cahier de doléances est disponible en mairie, pour tous ceux qui souhaitent s'exprimer par ce moyen, dans le cadre du Grand Débat National.

### **Etat-Civil**

---

Décès de :

- Mme Nicole CHARVIN, mère de Carole CHARVIN, ATSEM,
- Mr Maurice DUBOIS, père d'Hervé Dubois et beau-père de Pascale Dubois ancienne Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs familles.